

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



IR ALL SEASON

Version 1.0

Date de révision 30.07.2014

Date d'impression 02.04.2015

1. Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : IR ALL SEASON

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Lubrifiant

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:

Distributor
INGERSOLL RAND
800 BEATY ST
DAVIDSON, NC
28036
United States of America

Telephone: +01 704-655-4000

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence: U.S. 24-Hour Emergency #: 800-424-9300

:
Outside U.S. Emergency #: +01 703-527-3887

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

IR ALL SEASON

Version 1.0

Date de révision 30.07.2014

Date d'impression 02.04.2015

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Toxicité chronique pour le milieu
aquatique, Catégorie 3

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
H412: Nocif pour les organismes aquatiques,
entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

Dangereux pour l'environnement

R52/53: Nocif pour les organismes aquatiques,
peut entraîner des effets néfastes à long terme
pour l'environnement aquatique.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H317
H412

Peut provoquer une allergie cutanée.
Nocif pour les organismes aquatiques,
entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P261

Éviter de respirer les poussières/ fumées/
gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
Éviter le rejet dans l'environnement.
Porter des gants de protection.

P273
P280
Intervention:
P333 + P313

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée:
consulter un médecin.
Enlever les vêtements contaminés et les
laver avant réutilisation.

P362 + P364

Élimination:
P501

Éliminer le contenu/récipient dans une
installation d'élimination des déchets
agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- 90-30-2 N-1-naphtylaniline

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

IR ALL SEASON

Version 1.0

Date de révision 30.07.2014

Date d'impression 02.04.2015

2.3 Autres dangers

Pas d'information disponible.

3. Composition/ informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	68411-46-1 270-128-1	R52/53	Aquatic Chronic 3; H412	>= 1 - < 10
N-1-naphtylaniline	90-30-2 201-983-0	Xn; R22 Xi; R43 N; R50/53	Acute Tox. 4; H302 Skin Sens. 1A; H317 STOT RE 2; H373 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 0.25 - < 1
phosphate de triphényle	115-86-6 204-112-2	N; R50/53	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 0.1 - < 0.25
diphénylamine	122-39-4 204-539-4	T; R23/24/25 R33 N; R50-R53	Acute Tox. 3; H331 Acute Tox. 3; H311 Acute Tox. 3; H301 STOT RE 2; H373 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 0.1 - < 0.25

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

IR ALL SEASON

Version 1.0

Date de révision 30.07.2014

Date d'impression 02.04.2015

dans une position où elle peut confortablement respirer.
En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
En cas de difficultés respiratoires, mettre sous oxygène.
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

- En cas de contact avec la peau : Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
- En cas de contact avec les yeux : Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau.
Si la victime est pleinement consciente, lui donner une tasse d'eau.
NE PAS faire vomir sauf sur instructions d'un médecin ou d'un centre anti-poison.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Sensibilisation

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : La combustion produit des fumées irritantes.
La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipement de protection spécial pour les pompiers : Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.
- Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

IR ALL SEASON

Version 1.0

Date de révision 30.07.2014

Date d'impression 02.04.2015

rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Équipement de protection individuel, voir section 8.
Pas de recommandations spéciales requises pour la manipulation.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.

Précautions pour le stockage en commun : Pas de restrictions particulières pour le stockage en commun.

Autres données : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Lubrifiant

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

IR ALL SEASON

Version 1.0

Date de révision 30.07.2014

Date d'impression 02.04.2015

8. Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants	No.-CAS	Valeur	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
triphenyl phosphate	115-86-6	TGG 8 hr	3 mg/m3	2006-03-23	BE OEL
diphénylamine	122-39-4	TGG 8 hr	10 mg/m3	2006-03-23	BE OEL

DNEL

benzénamine, N-phényl-,
produits de réaction avec le
triméthyl-2,4,4 pentène

: Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques, Effets systémiques
Valeur: 0.62 mg/kg

Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques, Effets systémiques
Valeur: 4.37 mg/m3

Utilisation finale: Expositions générales
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques, Effets systémiques
Valeur: 0.31 mg/kg

Utilisation finale: Expositions générales
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques, Effets systémiques
Valeur: 1.09 mg/m3

Utilisation finale: Expositions générales
Voies d'exposition: Ingestion
Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques, Effets systémiques
Valeur: 0.31 mg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

IR ALL SEASON

Version 1.0

Date de révision 30.07.2014

Date d'impression 02.04.2015

PNEC

benzénamine, N-phényl-,
produits de réaction avec le
triméthyl-2,4,4 pentène

: Eau douce

Valeur: 0.051 mg/l

Eau de mer

Valeur: 0.0051 mg/l

Sédiment d'eau douce

Valeur: 9320 mg/kg

Sédiment marin

Valeur: 932 mg/kg

Sol

Valeur: 1860 mg/kg

STP

Valeur: 1 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

Protection des mains : Gants résistants aux solvants (caoutchouc butyle)

Protection des yeux : Lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps : Vêtement de protection

Mesures d'hygiène : Pratiques générales d'hygiène industrielle.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide

Couleur : paille

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

IR ALL SEASON

Version 1.0

Date de révision 30.07.2014

Date d'impression 02.04.2015

Odeur : légère, type ester
Seuil olfactif : Pas d'information disponible.
Point d'éclair : Pas d'information disponible.

Température d'inflammation : Pas d'information disponible.

Limite d'explosivité, inférieure : Pas d'information disponible.

Limite d'explosivité, supérieure : Pas d'information disponible.

Inflammabilité (solide, gaz) : Pas d'information disponible.

Température d'auto-inflammabilité : Pas d'information disponible.

pH : Pas d'information disponible.

point d'écoulement : -40 °C

Point/intervalle d'ébullition : Note: Donnée non disponible

Pression de vapeur : Pas d'information disponible.

Densité : Pas d'information disponible.

Densité relative : 0.92

à

Hydrosolubilité :
négligeable

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Pas d'information disponible.

Solubilité dans d'autres solvants : Pas d'information disponible.

Densité de vapeur relative :
Donnée non disponible

Taux d'évaporation : Pas d'information disponible.

9.2 Autres informations

Pouvoir oxydant : Note: Pas d'information disponible.

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2 Stabilité chimique

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

IR ALL SEASON

Version 1.0

Date de révision 30.07.2014

Date d'impression 02.04.2015

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Note: Pas de dangers particuliers à signaler.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Contamination

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale
benzénamine, N-phényl-,
produits de réaction avec le
triméthyl-2,4,4 pentène : DL50: > 2,000 mg/kg
Espèce: rat
Méthode: OCDE ligne directrice 401

N-1-naphtylaniline : DL50: 1,625 mg/kg
Espèce: rat

phosphate de triphényle : DL50: > 2,000 mg/kg
Espèce: rat

diphénylamine : Estimation de la toxicité aiguë: 100 mg/kg
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de
toxicité aiguë
DL50: 2.72 mg/kg
Espèce: rat

Toxicité aiguë par inhalation
phosphate de triphényle : CL50: > 200 mg/l
Durée d'exposition: 1 h
Espèce: rat

Toxicité aiguë par voie cutanée

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

IR ALL SEASON

Version 1.0

Date de révision 30.07.2014

Date d'impression 02.04.2015

benzénamine, N-phényl-,
produits de réaction avec le
triméthyl-2,4,4 pentène
N-1-naphtylaniline : DL50: > 2,000 mg/kg
Espèce: rat
: DL50 dermal: > 5,000 mg/kg
Espèce: lapin

phosphate de triphényle : DL50: > 7,900 mg/kg
Espèce: lapin

diphénylamine : Estimation de la toxicité aiguë: 300 mg/kg
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de
toxicité aiguë
DL50: > 2,000 mg/kg
Espèce: lapin

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritation de la peau : Remarques: N'est pas classé en raison du manque de
données.

Irritation de la peau
benzénamine, N-phényl-, : Espèce: lapin
produits de réaction avec le : Résultat: Pas d'irritation de la peau
triméthyl-2,4,4 pentène : Méthode: OCDE ligne directrice 404

N-1-naphtylaniline : Espèce: lapin
: Résultat: Pas d'irritation de la peau
Méthode: Test de Draize

phosphate de triphényle : Espèce: lapin
: Résultat: Pas d'irritation de la peau
Méthode: OCDE ligne directrice 404
Durée d'exposition: 4 h

diphénylamine : Espèce: lapin
: Résultat: Irritation légère de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritation des yeux : Remarques: N'est pas classé en raison du manque de
données.

Irritation des yeux
benzénamine, N-phényl-, : Espèce: lapin
produits de réaction avec le : Résultat: Pas d'irritation des yeux
triméthyl-2,4,4 pentène : Méthode: OCDE ligne directrice 405

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

IR ALL SEASON

Version 1.0

Date de révision 30.07.2014

Date d'impression 02.04.2015

N-1-naphtylaniline : Espèce: lapin
Résultat: Pas d'irritation des yeux
Méthode: OCDE ligne directrice 405

phosphate de triphényle : Espèce: lapin
Résultat: Pas d'irritation des yeux
Méthode: OCDE ligne directrice 405

diphénylamine : Espèce: lapin
Résultat: Irritation légère des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation : Remarques: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Sensibilisation
benzénamine, N-phényl-,
produits de réaction avec le
triméthyl-2,4,4 pentène : Espèce: cochon d'Inde
Classification: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de
laboratoire.
Méthode: OCDE ligne directrice 406

N-1-naphtylaniline : Test de Maximalisation (GPMT)
Espèce: cochon d'Inde
Classification: Peut entraîner une sensibilisation par contact
avec la peau.
Résultat: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec
la peau.

Test épicutané
Espèce: Homme
Classification: Peut entraîner une sensibilisation par contact
avec la peau.
Résultat: Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-
catégorie 1A.

phosphate de triphényle : Test de Maximalisation (GPMT)
Espèce: cochon d'Inde
Classification: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de
laboratoire.
Méthode: OCDE ligne directrice 406

diphénylamine : Espèce: cochon d'Inde
Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales
N-1-naphtylaniline : Test de Ames

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

IR ALL SEASON

Version 1.0

Date de révision 30.07.2014

Date d'impression 02.04.2015

Résultat: négatif

Des cellules ovariennes d'hamster chinois (CHO)

Résultat: négatif

phosphate de triphényle

: Test de Ames

Résultat: négatif

test in vitro

Résultat: négatif

Synthèse non programmée du DNA (UDS)

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo

N-1-naphtylamine

: test in vivo

Espèce: souris

Résultat: négatif

Mutagénicité Evaluation

Remarques

: N'est pas classé en raison du manque de données.

Cancérogénicité Evaluation

Remarques

: N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité pour la reproduction Evaluation

Remarques

: N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxique systémique pour un organe cible - exposition unique

: Remarques: N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxique systémique pour un organe cible - expositions répétées

diphénylamine

: Espèce: souris, mâle

Voie d'application: Oral(e)

Organes cibles: Sang, Foie, Reins

Durée d'exposition: (90 jr)

NOEL: 1.7 mg/kg

LOEL (Dose minimale avec effet observé): 93.8 mg/kg

Espèce: souris, femelle

Voie d'application: Oral(e)

Organes cibles: Sang, Foie, Reins

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

IR ALL SEASON

Version 1.0

Date de révision 30.07.2014

Date d'impression 02.04.2015

Durée d'exposition: (90 jr)
NOEL: 2.1 mg/kg
LOEL (Dose minimale avec effet observé): 107 mg/kg

: Remarques: N'est pas classé en raison du manque de données.

Évaluation toxicologique

Information supplémentaire : Donnée non disponible

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)
phosphate de triphényle : NOEC: 0.037 mg/l
Durée d'exposition: 30 jr
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)
N-1-naphtylaniline : NOEC: 0.02 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Contrôle analytique: oui

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité : Remarques:
Donnée non disponible

Biodégradabilité
benzénamine, N-phényl-,
produits de réaction avec le
triméthyl-2,4,4 pentène : Résultat: Selon les résultats des tests de biodégradabilité ce
produit est difficilement biodégradable.
Méthode: Essai de dégagement de dioxyde de carbone (CO2)

N-1-naphtylaniline : aérobique
Résultat: Selon les résultats des tests de biodégradabilité ce
produit est difficilement biodégradable.
0 %
Méthode: OCDE Ligne directrice 301

phosphate de triphényle : aérobique
Résultat: Facilement biodégradable.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

IR ALL SEASON

Version 1.0

Date de révision 30.07.2014

Date d'impression 02.04.2015

83 - 94 %

Méthode: OCDE Ligne directrice 301

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Remarques:
Donnée non disponible

Bioaccumulation
N-1-naphtylaniline : Espèce: Cyprinus carpio (Carpe)
Durée d'exposition: 56 jr
Température: 25 °C
Concentration: 0.1 mg/l
Facteur de bioconcentration (FBC): 427 - 2,730

phosphate de triphényle : Espèce: Oryzias latipes (Killifish rouge-orange)
Durée d'exposition: 18 jr
Température: 25 °C
Concentration: 0.01 mg/l
Facteur de bioconcentration (FBC): 144

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité : Remarques:
Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Une substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.
Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

Information écologique supplémentaire
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

IR ALL SEASON

Version 1.0

Date de révision 30.07.2014

Date d'impression 02.04.2015

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le traitement des déchets.
Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
En accord avec les réglementations locales et nationales.
Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
- Emballages contaminés : Eliminer comme produit non utilisé.
Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Ne pas réutiliser des récipients vides.

14. Informations relatives au transport

ADR

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

RID

Marchandise non dangereuse

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

IR ALL SEASON

Version 1.0

Date de révision 30.07.2014

Date d'impression 02.04.2015

15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Liste de Substances Extrêmement Préoccupantes Candidates à la Procédure d'Autorisation (Article 59) : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

Réglementation relative aux dangers liés aux accidents majeurs (Réglementation relative aux Installations Classées) : 96/82/EC Mise à jour: 2003
La Directive 96/82/CE ne s'applique pas

État actuel de notification

US.TSCA : Pas dans l'inventaire TSCA
DSL : Ce produit contient un ou plusieurs composants qui ne sont pas listés dans les listes LIS et LES Canadiennes.
AICS : N'est pas en conformité avec l'inventaire
NZIoC : N'est pas en conformité avec l'inventaire
ENCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire
KECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire
PICCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire
IECSC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'information disponible.

16. Autres informations

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

IR ALL SEASON

Version 1.0

Date de révision 30.07.2014

Date d'impression 02.04.2015

R22	Nocif en cas d'ingestion.
R23/24/25	Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R33	Danger d'effets cumulatifs.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R53	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H331	Toxique par inhalation.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.